



Info du 15/04/2020.

Réponse à donner en cas de menaces d'Enedis suite à barricadage du compteur

Question du 15/4/2021 :

Je viens de recevoir un nouveau courrier recommandé de la part d'Enedis me menaçant d'aller au tribunal si je ne donnais pas accès à mon compteur rapidement. Dois-je envoyer un nouveau courrier ?
Peuvent-ils vraiment nous forcer à enlever cette barricade???

Réponse :

Voici le modèle de courrier à adresser à Enedis en réponse à leur lettre AR.
Ne surtout pas céder à leurs tentatives d'intimidation.

Prénom _____ Nom _____

Adresse

Point de Livraison : _____

Enedis

Date : _____

Objet : Votre courrier intitulé « Obstruction à l'accès au compteur »

Madame _____ / Monsieur _____,

C'est avec surprise que j'ai reçu votre courrier du _____ m' enjoignant de « *retirer les éléments qui empêchent l'accès à mon compteur* », afin, implicitement, que vos sous-traitants puissent le remplacer par un compteur communicant Linky.

Puisque vous vous dites « *particulièrement attentif à mes préoccupations* » et « *soucieux de conserver ma confiance* », vous avez certainement compris que je ne souhaite pas voir le remplacement de mon compteur actuel, qui remplit parfaitement son office, sans collecter d'informations sur ma vie via mes consommations électriques pour les monnayer ensuite, et sans envoyer dans les câbles de mon installation privée des fréquences rayonnantes néfastes pour ma santé et non prévues dans mon contrat de fourniture d'électricité.

Dans ces conditions, et puisque vos sous-traitants – encouragés par les fiches d'instructions que vous leur communiquez - ne respectent pas le souhait de vos clients de ne pas se voir imposer un tel compteur, alors que **rien** dans la Loi de Transition Energétique ne les oblige à l'accepter, j'ai été contraint de protéger moi-même l'accès à mon compteur, pour que, dans un pays pourtant censé être démocratique, mon choix soit respecté.

Aujourd'hui, vous me demandez de retirer ces protections. Il faudrait que vous ayez accès au compteur en tout temps au prétexte qu'il pourrait y avoir un problème électrique qui pourrait « *mettre en péril la sécurité du réseau public de distribution ainsi que celle de tiers* ».

Pourtant, je m'étonne :

1. **Que vous ne demandiez pas aussi aux 20 millions de foyers français qui ont le compteur à l'intérieur de leur logement de laisser leur porte d'entrée ouverte, afin de laisser l'accès au compteur en tout temps à vos techniciens « *pour raison de sécurité* ».**
2. **Que vous ne sachiez pas qu'en cas de problème électrique sur mon compteur, une simple coupure au transformateur est possible pour éviter de « mettre en péril le réseau basse tension ».**
3. **Et que, depuis un an et demi que des gens barricadent leurs compteurs, vous n'ayez pas envoyé plus tôt ce type de courrier, s'il y avait réellement un « *péril* » de ce genre.**

Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler le jugement au fond du 20 juin 2017 par le Tribunal de Proximité de La Rochelle, que vous connaissez certainement, à l'encontre d'un habitant de Ste Marie de Ré ayant défendu son compteur, suite à la destruction par un agent d'une entreprise de pose des protections que l'utilisateur avait apposées pour empêcher le remplacement de son compteur par un compteur Linky. Le tribunal a estimé que **la destruction de ces protections constituait une atteinte aux biens privés de l'utilisateur, causant « un dommage » à celui-ci, et que cela constituait une « agression » à laquelle le prévenu avait opposé une réaction proportionnée et nécessaire, en état de légitime défense...**

C'est pourquoi, afin de **vous aider à « conserver ma confiance »**, je tenais à vous préciser qu'il serait préférable de changer de méthode : **commencez par ne pas me menacer « *d'engager ma responsabilité devant les tribunaux compétents* », et acceptez que mon souhait de client et de citoyen libre soit respecté**, et nous serons sur une meilleure voie que celle que vous avez choisie de prendre...

Remarque de Patrice Goyaud

Le coffret renfermant le compteur extérieur appartient à l'usager, donc il peut le protéger de manière légale, et à ce jour, personne n'a été poursuivi pour cette raison, et pour cause. Il s'agit d'une nième intimidation.

Il suffit d'envoyer en recommandé ce modèle ci-dessous et ça n'ira pas plus loin.

Patrice Goyaud

Voir modèle de lettre page suivante :

Remarque de Henri Cohen

Non seulement le coffret fait partie de l'ensemble immobilier et donc vous appartient, que vous soyez propriétaire ou locataire mais je vous conseille de relire vos CGV, elle précisent qu'Enedis vous rendrait responsable de toutes dégradations faites sur le matériel de raccordement ou de comptage quelle qu'en soit l'origine, de plus en cas de perte du scellé du compteur Enedis peut vous accuser de fraude avec le risque d'une facture d'intervention ou de rattrapage de consommation, donc protéger son compteur, ne serait-ce que d'un voisin malveillant qui vous retirerait vos scellés, ne peut vous être reproché ou vous conduire devant un quelconque juge. De plus Patrice a raison, aucun usager n'a subi de poursuites judiciaires pour avoir protégé son propre compteur,

Remarque

Cette lettre de menace, beaucoup de ceux qui ont protégé leur compteur l'ont reçu. En courrier ordinaire, ce qui n'a aucune valeur légale.

Nous préconisons de ne rien faire du tout dans ce cas-là.

M à ENEDIS
Direction régionale Nord Midi Pyrénées
2 rue de l'Industrie
31140 SAINT ALBAN

Point de livraison :

N° LRAR :

Ale.....

Objet : Votre courrier intitulé « obstruction à l'accès au compteur »

Madame, Monsieur,

Je vous ai signifié par courrier recommandé le mon refus de la pose d'un compteur « linky » mais suite aux méthodes employées par vos sous-traitants j'ai été dans l'obligation d'interdire l'accès de mon coffret de comptage extérieur.

Suite à votre courrier, en date du, m'enjoignant par menace d'en libérer l'accès, je vous rappelle que ce coffret extérieur renfermant le matériel de comptage et de raccordement au réseau électrique, qui appartient à la collectivité territoriale, est mien puisqu'il est un bien immeuble (art.516/525 code civil).

J'ai le droit d'en disposer, d'en protéger l'accès et de le clore (art.647 code civil), puisqu'il renferme un élément pouvant signaler mon absence, voire même me mettre en cause dans une tentative de fraude. En effet, si une personne malveillante enlevait les scellés du compteur à mon insu ou le dégradait d'une manière quelconque, cela pourrait entraîner une suspension à l'accès au réseau public de distribution à votre initiative aussi vous comprendrez que, protégé par la Loi et mon libre arbitre, mon coffret restera clos.

Vous me demandez de retirer ces protections pour « raison de sécurité ». Protéger mon coffret extérieur et le compteur qu'il contient ne comporte pas plus de risque en matière de sécurité que pour les usagers disposant d'un compteur intérieur qui ne sont pas tenus de vous laisser leur porte ouverte ! Les services de secours sont aptes à libérer un accès logement ou à casser un cadenas. Ce droit, qui leur est accordé, je vous le refuse fermement et vous informe que toute destruction de mon bien entraînerait votre responsabilité et une plainte serait déposée.

Toute pose d'un compteur « linky » contre mon gré serait suivie d'une procédure judiciaire car relevant d'une « pose forcée » subséquente à une violation de mon domaine privé et destruction de bien privé. Pour rappel, référez-vous au jugement au fond du 20 juin 2017 du tribunal de proximité de La Rochelle.

Bien évidemment je m'engage à vous faire parvenir, au regard du code de la consommation (art.L224-12), un relevé d'index régulier et à vous en donner accès à votre demande et à date convenue pour effectuer votre contrôle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.